



Action : Budget participatif

OBJECTIFS

Permettre, par une démarche participative et responsabilisante qui s'articule avec les instances représentatives, à l'ensemble des acteurs et des usagers de mieux travailler et vivre dans les établissements et favoriser ainsi la réussite scolaire, professionnelle et sociale des élèves.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Education : amélioration des conditions du fonctionnement pédagogique et éducatif des établissements.

BENEFICIAIRES

Etablissements publics éducation nationale et agricoles du second cycle du second degré.

LOCALISATION

Région Lorraine.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projets favorisant :

- l'amélioration concrète des conditions de travail et d'accueil (pour les élèves, les personnels, les parents) dans l'établissement (hors financements habituels des équipements pédagogique et du fonctionnement des établissements),
- la qualité des apprentissages (notamment par l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication), l'aide aux élèves en difficulté, et l'ouverture culturelle (en particulier dans le cadre du bilinguisme) au service de la réussite de tous les élèves,
- le développement d'une culture citoyenne pour mieux vivre ensemble (hors actions prévention santé),
- la prévention des sorties précoces sans qualification, l'orientation active et l'ouverture au monde économique au service de l'insertion scolaire, professionnelle et sociale future.

Les projets incluant l'énoncé d'objectifs et de critères d'évaluation sont engagés avant le 31 décembre de l'année n et doivent être menés à bien pour le 30 juin de l'année n + 1.

Un compte rendu incluant une évaluation est à fournir au plus tard pour le 31 décembre de l'année n + 1.

MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

Le taux de participation de la Région sous forme de subvention peut atteindre 100 % de la dépense subventionnable.



Modalités de versement des subventions :

- 50 % sur présentation d'une attestation de commencement d'opération
- 50 % sur présentation des pièces justificatives de paiement et du compte rendu des projets

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Janvier février année n : organisation d'une réunion animée par un conseiller régional dans chaque établissement afin de présenter aux acteurs et usagers la démarche, les priorités régionales les projets éligibles et de faire émerger à l'issue d'ateliers thématiques six projets prioritaires qui seront retenus en assemblée plénière.

Mars avril année n : le chiffrage des projets retenus est ensuite effectué et ces projets sont présentés (descriptif des actions, public concerné, objectifs – effets attendus- critères et indicateurs d'évaluation, budget prévisionnel) lors d'un Conseil d'Administration qui en retient trois, classés par ordre prioritaire, par un vote après discussion.

↳ La Direction de l'Education dialogue avec les établissements

Mai juin année n : Avis de la Commission Education Formation et Insertion
Décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée plénière du
Conseil Régional de Lorraine

CONTACTS

Direction de l'Education
Marie-Claire HERBER – Jean SALQUE
Conseil Régional de Lorraine
Place Gabriel Hocquard – BP 81004 – 57036 METZ Cedex 1
Tel 03 87 33 64 21 ou 03 87 33 67 78
Courriels : marie-claire.herber@cr-lorraine.fr ; jean.salque@cr-lorraine.fr